

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
 Le 23 juin 2023 Le 3 juillet 2023 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : *Etaient présents :*

Le 7 juillet 2023

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, BENKHADDA, COLLET,
 DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, RAINE, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, RICHET, SAINT-
 MARTIN, SIMON

Présents : 21

Votants : 25

Absents :

Madame LEFEVRE (*excusée pouvoir à M.VIDEAU*)

Madame LOUBET

Madame SANNIER (*excusée pouvoir à O.SAINT MARTIN*)

Monsieur BRUNEAU (*excusé pouvoir à G. LE MASSON*)

Monsieur DEGUSSEAU

Monsieur MORTREUX (*excusée pouvoir à JM.LESUEUR*)

Grégory LE MASSON a été élu secrétaire

OBJET : URBANISME - AVENANT A LA CONVENTION AUTORISATION DROITS DU SOL (ADS) CAEN LA MER

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle qu'en 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (*déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité, ...*) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- Scénario 1 : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (*sauf alerte spécifique du maire*) et en ayant un contact limité avec les communes (*notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes*).

.../...

- Scénario 2 : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (*instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux*). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- Scénario 3 : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2 avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitaient sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (*comptés en équivalents Permis de Construire*).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (*délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service, ...*).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de pré-avis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

.../...

.../...

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

✚ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,

✚ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le **7 juillet 2023**

Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **7 juillet 2023**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN